

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630 43

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	47
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadiha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRÉS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

#### Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment et notamment l'article L2311- 1 et suivants,  
**VU** la délibération n°CC\_211216\_36 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
**VU** la délibération n°CC\_220630\_18 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif,  
**VU** la délibération n°CC\_220630\_26 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire de l'année 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif, présente les inscriptions budgétaires suivantes :

#### I – SECTION D'EXPLOITATION

- a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 0,00 euros  
b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... + 14 211,98 euros  
- chapitre 012 – Charges de personnel ..... + 13 211,98 euros  
*réajustement des dépenses suite à la reprise des résultats N-1*  
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... + 1 000,00 euros

#### II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

reprise du résultat 2021	+ 14 211,98 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 14 211,98 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 14 211,98 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 14 211,98 euros</b>

#### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

- a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 0,00 euros  
b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... + 32 041,44 euros  
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... + 32 041,44 euros  
*réajustement des dépenses dans le cadre de la reprise des résultats N-1*

#### IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

reprise du résultat 2021	+ 13 642,44 euros
RAR 2021	+ 18 399,00 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 32 041,44 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 32 041,44 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 32 041,44 euros</b>

**CONSIDÉRANT** la proposition d'adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif en votant :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de + 14 211 ,98 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de + 32 041,44 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

#### Oùï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI